

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 06-76-12-24-59
p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2025/87

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –
Stationnement interdit rue de l'amèlier en face l'impasse de l'Hostellerie – les 19 et 22 mars

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande de Madame Laura Mercier Schrepel, pour le syndicat AOC Lirac, en date du 12 mars 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur les 3 emplacements rue de l'Amèlier.

A cet effet trois places de stationnement seront réservées au droit de l'entrée de l'impasse de l'hostellerie, rue de l'Amèlier pour l'organisation du salon des vins de Lirac à la Maison Bronzini:

- Le 19 mars 2025 toute la journée.
- Le 22 mars 2025 de 8h00 à 22h00.

Article 2 :

La signalisation sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis-à-vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 6 :

Madame la directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le responsable des Services techniques municipaux et les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 13 mars 2025

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Aline CHEVALIER

Destinataires :
Commissaire de police
Police Municipale
Commerçant

Information à :
Site de la ville
CTM
ST

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.